



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1716-2026 **DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 110 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 504 000 \$** **POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE D'AMENÉE ET L'ACQUISITION** **D'UNE GÉNÉRATRICE À L'USINE D'EAU POTABLE DUCHESNAY**

Le conseil municipal a adopté le règlement ci-dessus lors de la séance ordinaire qui a eu lieu le 1er juin 2026.

L'objet de ce règlement est de remplacer la conduite d'amenée de l'usine d'eau potable Duchesnay et de faire l'acquisition d'une génératrice.

Quelle est la date d'entrée en vigueur ?

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 6 août 2026

Où le consulter ?

Ce règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, aux heures d'ouverture de la mairie, soit, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville en choisissant « Vie municipale », « Administration » et « Règlementation municipale ».

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 6^e jour du mois d'août 2026.

Émilie Fleury, avocate
Greffière et directrice des affaires juridiques